



COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

ZAC VALLON DES HÔPITAUX

**DECLARATION D'INTENTION PORTANT SUR LA MISE EN
COMPATIBILITE DU PLU-H DE LA METROPOLE DE LYON
AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

La présente déclaration d'intention réalisée au titre de l'article L121-18 du code de l'environnement porte sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon pour la réalisation de la Zone d'aménagement concerté du Vallon des Hôpitaux.

Le périmètre de la mise en compatibilité du PLU-H correspond au périmètre opérationnel de la ZAC du Vallon des hôpitaux, qui concerne environ 55 Ha.

(v. plan de périmètre ci-dessous)

Le projet a donné lieu à une large concertation préalable au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, de novembre 2017 à mars 2019. Le projet rend nécessaire une évolution du PLU-H, approuvé le 13 mai 2019.

Les évolutions nécessaires s'inscrivent dans le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT), qui identifie le Vallon des hôpitaux comme un site soumis à conditions particulières d'urbanisation.

La mise en compatibilité fera par ailleurs l'objet, avant son approbation, d'une enquête publique lors de laquelle le public pourra se prononcer sur le contenu détaillé des modifications apportées au document d'urbanisme. C'est la raison pour laquelle la Métropole de Lyon n'envisage pas de concertation facultative au sens de l'article L121-18 du code de l'environnement.

En conséquence, la présente déclaration d'intention présente dans un premier temps les grandes caractéristiques du projet et dans un second temps, les nécessaires évolutions du PLU-H ainsi que leurs conséquences potentielles sur l'environnement.

1. Description du projet pour la réalisation duquel le document d'urbanisme doit être mis en compatibilité

1.1 Genèse du projet

D'une superficie d'environ 75 hectares, le site du Vallon des hôpitaux à Saint-Genis Laval est identifié comme un site soumis à conditions particulières d'urbanisation dans le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise.

Les trois conditions à l'urbanisation du secteur définies dans le SCOT sont :

- le respect des qualités paysagères liées à la présence des boisements et de leur équilibre sur le site, avec la nécessaire restitution de cette ambiance arborée,
- la mise en œuvre préalable d'une desserte en transports collectifs en site propre parfaitement raccordée au réseau express métropolitain ou le prolongement de la ligne de métro B jusqu'au site,
- la réalisation d'un plan d'organisation d'ensemble garantissant la qualité et le niveau d'aménagement et d'équipement du site.

Dans le cadre des réflexions engagées avec la Métropole de Lyon, la Commune de Saint-Genis-Laval, les HCL et le SYTRAL dès 2012 sur la vocation de ce site, il a été convenu que le projet de développement du site du Vallon des Hôpitaux devrait répondre aux objectifs principaux suivants :

- accompagner l'arrivée programmée de la ligne B du Métro prolongé en 2023 et du futur parking relais du SYTRAL (900 places) ;
- accompagner l'urbanisation du Vallon des Hôpitaux et la création du futur pôle multimodal avec la création d'une trame viaire structurante et la création des équipements publics nécessaires à la programmation envisagée ;
- permettre la constitution d'une véritable agrafe urbaine et paysagère entre les différents sous-secteurs du Vallon : quartiers Saint-Eugénie, de l'Haye, du But, de Chazelle et Cœur du Vallon ainsi qu'à une échelle plus large pour le volet paysager ;
- favoriser la création d'une polarité urbaine autour du pôle multimodal du Vallon des hôpitaux grâce à une programmation mixte de logements, bureaux et activités.

Au regard de ces objectifs, des premières études de faisabilité ont permis de définir les orientations d'aménagement suivantes. Celles-ci ont été mises en concertation à travers la délibération n° 2017-2351 du 6 novembre 2017, clôturée le 18 mars 2019 :

- le développement d'une trame d'espaces publics de grande qualité paysagère avec, notamment, la création de la nouvelle avenue de Gadagne entre l'avenue Georges Clemenceau et le futur Pôle d'échange multimodal, d'un axe central structurant parallèle au chemin du Grand Revoyet actuel assurant des liaisons entre la future porte de l'Anneau des sciences, l'avenue de Gadagne, le site hospitalier Jules Courmont et la rue Francisque Darcieux et l'aménagement d'une esplanade centrale ouverte au public qui permet l'accueil des différents usagers du quartier face au futur PEM et à l'entrée modes doux du site hospitalier Jules Courmont,
- le développement d'une programmation mixte : habitat, tertiaire, activités, commerces, services et équipements publics,
- la création des infrastructures et équipements publics nécessaires à l'urbanisation du Vallon des hôpitaux (voiries secondaires, espaces publics et paysagers, groupe scolaire, crèche, salle associative),
- la prise en compte des objectifs de développement durable : haute qualité environnementale (matériaux, énergies renouvelables) et qualité d'usage,

- l'intégration du projet dans son environnement, en proposant une prise en compte de la forte déclivité du site, une conception paysagère, urbaine et architecturale en relation avec les éléments patrimoniaux existants (Sainte- Eugénie) et le futur PEM, en créant une trame de voies secondaires favorisant les liaisons avec les différents secteurs du Vallon et les secteurs environnants,
- la conservation et le développement d'une trame paysagère structurante au cœur du site,
- la gestion des eaux pluviales conformément aux prescriptions du futur plan local d'urbanisme (PLU-H).

1.2 Plan ou programme dont découle le projet

Du fait de sa vocation essentiellement et historiquement tournée vers la fonction hospitalière du site, le Vallon des hôpitaux est aujourd'hui un secteur multipolaire qui se traverse principalement en voiture ou en transports en commun tandis que les espaces dédiés aux modes doux et aux piétons sont quasiment inexistantes et peu qualitatifs.

Le Vallon des hôpitaux n'entretient par conséquent que peu de liens fonctionnels avec les centres villes des trois communes qui le bordent, bien que situés à proximité, et a fortiori avec le centre de la commune de Saint-Genis Laval, à laquelle il est pourtant administrativement rattaché.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise spécifie que le site du Vallon des Hôpitaux constitue une réserve foncière significative pour le développement et la recomposition de la Porte Sud-Ouest de l'agglomération lyonnaise.

Il représente ainsi un potentiel de développement important, notamment pour la commune de Saint Genis-Laval, actuellement 14e ville la plus peuplée de la Métropole avec 21 054 habitants (INSEE 2014), ainsi qu'un important potentiel de diversification, en ce qu'il n'accueille aujourd'hui aucun logement mais uniquement des emplois et des patients des HCL.

Marquant une volonté de s'inscrire dans l'environnement existant, en préservant son caractère patrimonial et paysager, le projet urbain du Vallon des Hôpitaux se développera à travers une programmation mixte – logements, activités tertiaires et hospitalières, entreprises, commerces, services -, une trame d'espaces publics de grande qualité paysagère, la création des infrastructures et d'équipements publics nécessaires à l'urbanisation du Vallon des hôpitaux.

- Stratégie de mobilité et de desserte viaire

Actuellement, la trame viaire du Vallon des Hôpitaux est constituée par :

- les avenues Clémenceau et de Gadagne à l'ouest ;
- les rues Francisque Darcieux, Jules Guesde et Voltaire au sud ;
- le chemin du Grand Revoyet au nord-est

L'accès au Vallon des Hôpitaux concerne aujourd'hui essentiellement les activités des HCL et la faculté de médecine, et dans une moindre mesure, le quartier résidentiel du Revoyet. La Métropole de Lyon va accompagner l'arrivée du métro au Vallon des Hôpitaux en aménageant la gare bus (pour le compte du SYTRAL) et l'esplanade du pôle d'échanges, et en restructurant la desserte viaire du Vallon, en poursuivant les objectifs suivants :

- Intégrer le pôle d'échanges dans la nouvelle trame viaire en maintenant sa compacité synonyme de performances ;
- Créer une voie nouvelle pour rétablir les accès actuels nord-ouest et sud-est au CHLS et en même temps desservir le nouveau pôle d'échanges ;
- Intégrer cette voie nouvelle dans la partie verte et boisée du Vallon, réduire autant que faire se peut ses emprises sur les espaces paysagers ;
- Rétablir la partie centrale du chemin du Grand Revoyet occupée par la gare bus ;

- Permettre un rabattement efficace des lignes de bus du secteur vers le pôle d'échanges ;
- Faire de l'esplanade du pôle d'échanges un lieu de vie qui participe à la nouvelle centralité et au cadre de vie du CHLS et du nouveau quartier ;
- Aménager un réseau cyclable connecté aux aménagements existants, ainsi que des liaisons piétonnes accessibles sur la nouvelle trame viaire ;
- Desservir les futurs îlots constructibles du projet de quartier du Vallon à travers la création d'un réseau de voiries secondaires
- Ne pas obérer la réalisation ultérieure de la porte « Vallon des Hôpitaux » du projet d'Anneau des Sciences.

Le projet urbain développe une stratégie de mobilité qui intègre tous ces objectifs, en permettant le développement de la programmation de l'opération via l'aménagement de la voie de desserte du futur pôle d'échange multimodal, principal axe de desserte de la ZAC, et un réseau de voies secondaires venant desservir finement les quartiers de Saint-Eugénie, du cœur de Vallon, de Chazelle et de l'Haye et le But.

- Stratégie paysagère, architecturale et cadre de vie

Le site de projet est aujourd'hui pas ou peu bâti, et s'insère dans un tissu principalement bas (pavillons, petits immeubles), à l'exception de bâtiments du centre hospitalier. Le projet urbain a été travaillé de telle sorte à ce que les nouvelles constructions soient cohérentes à la fois :

- avec les constructions existantes et les programmes déjà implantés en interface, en termes de gabarit, mais aussi de type de programmation.

C'est notamment le cas dans le secteur de l'Haye et le But, où les constructions nouvelles viendront s'insérer dans le vélum existant ou le dépasser très à la marge, en préservant les masses boisées.

De la même manière, dans le secteur de Sainte-Eugénie, les constructions nouvelles viendront s'insérer dans le plan existant et conforter la logique d'implantation des pavillons par une typologie de plots respectant le vélum moyen de celles-ci, tout en intensifiant les plantations en complément des alignements et espaces verts déjà existants. Le long de l'avenue Clémenceau, des typologies bâties permettant à la fois de préserver des cœurs d'îlots tout en dialoguant avec l'avenue et les formes urbaines déjà existantes sont travaillées dans le projet.

Dans le secteur de Chazelle, la complémentarité est recherchée à la fois en interface avec la ZI de la Mouche, en déployant une programmation économique et productive en lien avec le secteur de la Mouche vers l'est, tout en recherchant des typologies résidentielles plus basses en interfaces avec le parc à l'ouest.

- avec l'offre en transports en commun, équipements et services qui sera mise en œuvre au droit du futur pôle d'échange multimodal, dans une logique de développement durable et de mise en œuvre d'une densité raisonnable mais efficiente.

Ainsi, les formes urbaines les plus denses seront principalement positionnées autour du futur pôle d'échange multimodal, au contact du métro et du pôle de commerces, tandis que dans les secteurs les plus sensibles, notamment du fait d'un tissu existant peu dense ou de la présence d'espaces naturels à préserver, des densités moindres et des gabarits plus bas seront privilégiés.

Toute la philosophie du projet urbain repose ainsi sur des principes d'évitement des espaces les plus sensibles (EBC notamment, mais aussi prairies et éléments caractéristiques du paysage du Vallon) et de composition avec le déjà-là.

Le projet urbain ménage par ailleurs un important espace vert en cœur de quartier (d'environ 20 hectares), qui permettra de conserver ses qualités paysagères, jusqu'au sud du vallon dans le secteur de Chazelle.

Au-delà de ses limites physiques, le dispositif paysager se diffuse à travers tout le quartier : le long des infrastructures de desserte, au sein des cœurs d'îlots. Cet espace vert est aussi pensé comme le support des principales liaisons modes doux entre les différents quartiers et un lieu de promenade inscrit dans les parcours pédestres du secteur.

- Programmation

Le Vallon des hôpitaux constituera à partir de 2023 un nouveau quartier de ville, porte d'entrée du territoire métropolitain au sud-ouest. Il accueillera en cela une programmation diversifiée et poursuit l'ambition de proposer un environnement qualitatif tout en bénéficiant d'une desserte routière (avec notamment à long terme, une porte de l'Anneau des Sciences) et en transports en commun à fort cadencement, favorisant les implantations économiques (activités tertiaires et productives).

Ainsi, le programme prévoit la réalisation d'environ 68 000m² SP d'activités tertiaires et hospitalières et 35 000m² SP d'activités économiques.

La relocalisation des activités des HCL, situées sur le secteur de Saint-Eugénie, au plus près du secteur Jules Courmont permettront ainsi la création d'une polarité tertiaire et hospitalière au cœur du Vallon. Plus au Sud, sur le secteur Chazelle, le développement d'activités économiques (artisanales et industrielles notamment) sera rendu possible en extension de la ZI la Mouche afin de favoriser les créations d'emplois.

Le projet porte également le développement de 3 000m² environ de surfaces commerciales, afin de répondre aux besoins locaux et principalement dans une logique de pieds d'immeubles. La création d'un petit pôle commercial en interface avec le futur pôle d'échange multimodal sera recherchée.

En matière de programmation résidentielle, le projet doit permettre d'accueillir près de 3 500 nouveaux habitants d'ici 2035, soit environ 1 600 nouveaux logements. L'objectif poursuivi à travers le projet du Vallon des hôpitaux est de favoriser la diversité construite et de permettre de développer plusieurs projets immobiliers dans des typologies diverses : individuel accolé, intermédiaire dense, petit et moyen collectif notamment. Cette diversité typologique instaure son propre rapport au paysage et une ambition spécifique au quartier du vallon des hôpitaux : elle permet de travailler finement chaque secteur selon son contexte urbain et paysager : hauteurs, densités, formes urbaines...

En matière d'équipements publics, ceux-ci seront principalement concentrés dans le secteur de Sainte-Eugénie, à l'interface du quartier du Vallon des hôpitaux et des secteurs déjà bâtis le long de l'avenue Clémenceau. Ils consisteront notamment en un groupe scolaire primaire et maternel d'environ 15 classes, une crèche d'environ 40 berceaux, un gymnase mutualisé avec le groupe scolaire, des locaux associatifs et un équipement de quartier d'activités périscolaires et extrascolaires, mutualisé avec le groupe scolaire également, ainsi qu'un restaurant scolaire et périscolaire.

- Environnement

Le projet d'aménagement du Vallon des hôpitaux constitue une opportunité pour la commune de Saint-Genis-Laval de poursuivre sobrement son urbanisation afin d'accueillir de nouveaux habitants et usagers. Il poursuit ainsi l'ambition d'explorer des solutions innovantes en matière de développement durable, d'économies d'énergie, de gestion des ressources en eau et plus largement des ressources naturelles au profit des énergies renouvelables. La création d'équipements de productions énergétiques mutualisés pourra être étudiée dans le cadre de l'opération d'aménagement pour répondre aux besoins des futures constructions.

La présence des vastes espaces paysagers au cœur du Vallon permet le maintien d'une trame arborée et de vastes espaces verts naturels. Le parc est aussi le lieu de gestion des eaux de ruissellement du quartier : le projet urbain met en place un principe d'assainissement des eaux pluviales privilégiant l'infiltration à la parcelle ou la collecte des eaux vers des bassins de rétention et d'infiltration, afin de donner à voir le cheminement de l'eau.

Le projet urbain repose en outre sur une philosophie d'évitement des espaces les plus sensibles, et notamment des espaces boisés situés au nord et à l'est du secteur, et des espaces de prairies. Le tracé

de la voie Gadagne prolongée a ainsi été revu afin d'éviter au maximum ces espaces ainsi que les déblais et remblais.

Pour permettre d'atteindre ces objectifs, certaines évolutions du PLU-H (approuvé le 13 mai 2019), décrites en partie 4, sont nécessaires.

2. Porteurs du projet

Le maître d'ouvrage du projet est la Métropole de Lyon, ayant son siège au 20, rue du Lac, CS 33569 69505 Lyon Cedex 3.

L'autorité responsable de l'élaboration du plan-programme (PLU-H) est également la Métropole de Lyon.

3. Territoire concerné

Le périmètre de mise en compatibilité du PLU-H correspond au périmètre de la ZAC du Vallon des hôpitaux (voir carte ci-avant), soit environ 55 hectares.

La Commune de Saint-Genis Laval est susceptible d'être affectée par le projet, en ce que le périmètre de mise en compatibilité du PLU-H s'étend sur son territoire.

4. Justification de la mise en compatibilité du document d'urbanisme et solutions alternatives envisagées

Pour permettre la mise en œuvre du projet décrit ci-avant, il est envisagé de procéder aux évolutions suivantes :

Thématique et objectif du projet	Objectifs de la mise en compatibilité du PLU-H en fonction de chaque thématique
Mobilité	
Consolider la trame viaire afin de permettre la desserte du futur pôle d'échange multimodal, la restructuration des accès du centre hospitalier (voirie primaire) et le bon fonctionnement de la desserte viaire du futur quartier (voiries secondaires)	Inscrire les emplacements réservés et servitudes de localisation pour les voies et ouvrages associés, à créer ou restructurer Faire évoluer l'emplacement réservé du Boulevard Urbain Ouest (BUO) (n°3) sur le périmètre de l'opération
Promouvoir les mobilités douces	Faire évoluer l'ER n°9 afin de l'adapter au nouveau tracé de la voie Gadagne prolongée
Anticiper la localisation de la Porte des hôpitaux sud du projet Anneau des Sciences	Faire figurer dans l'Orientations d'Aménagement et de Programmation l'emplacement projeté de la porte de l'Anneau des Sciences

Favoriser une gestion cohérente et équilibrée du stationnement	S'inscrire dans les règles relatives au stationnement, plan et normes
Paysage, architecture et cadre de vie	
Permettre des architectures diversifiées selon les secteurs, en fonction des enjeux urbains et paysagers identifiés	Faire évoluer les espaces boisés classés (EBC), les protections patrimoniales en cohérence avec :
Valoriser le patrimoine architectural, naturel et paysager du Vallon	- les caractéristiques paysagères, architecturales et écologiques ayant conduit à l'élaboration du projet urbain global et les usages projetés sur chaque site création de cheminements piétons, plantations...
Assurer les continuités paysagères et renforcer les corridors écologiques	- l'implantation de la trame viaire ainsi que l'aménagement de certains lots ou constructions
	Adapter les règles de morphologie urbaine en fonction des études paysagères et ambiances programmatiques traduites dans le projet
	Faire figurer dans l'OAP le principe d'un parc central assurant la liaison entre les différents secteurs
	Renforcer les prescriptions permettant une meilleure intégration de la gestion des eaux aux projets architecturaux et paysagers
Programmation	
Accueillir la programmation permettant la mise en œuvre du programme prévisionnel de l'opération d'aménagement	Proposer un zonage permettant la mise en œuvre du programme prévisionnel de l'opération d'aménagement, tel que traduit dans le projet : résidentiels, tertiaire, commerces, activités
Accueillir les équipements publics prévus dans le programme prévisionnel de l'opération d'aménagement	Supprimer les emplacements réservés et localisations préférentielles dont la localisation ou l'objet sont en contradiction avec les objectifs de développement du projet urbain tel que traduits dans le projet
Concentrer le développement tertiaire au contact de la ZI de la Mouche et du futur pôle d'échange multimodal	Mettre en place des localisations préférentielles pour équipements pour les programmes le nécessitant, suivant les emplacements arrêtés dans le cadre du projet
Créer des polarités de services bien identifiées	Prévoir des périmètres de polarité spécifiques pour les programmations le nécessitant : Polarité commerciale, bureau et d'hébergement hôtelier et touristique le cas échéant

Environnement	
Gérer les eaux pluviales en privilégiant les solutions de gestion à l'air libre et conformément aux prescriptions du PLU-H	Développer les protections adaptées sur les sites de qualité écologique identifiés et préservés dans la cadre du projet
Promouvoir le recours aux énergies nouvelles et renouvelables	Favoriser l'essor de la nature en ville par des prescriptions particulières en lien avec les enjeux identifiés dans le projet
Éviter les sites naturels les plus sensibles	Faire figurer dans l'OAP le principe d'un parc central assurant la liaison entre les différents secteurs Adapter les zonages de ruissellement (localisation des talwegs notamment) en lien avec la définition du parcours à moindre dommage réalisé en 2019

La mise en compatibilité du PLU-H étant la seule procédure permettant la réalisation du projet, lui-même justifié par les objectifs rappelés au point 4 ci-dessus, aucune solution alternative à cette procédure n'a été envisagée.

L'opération n'était pas suffisamment connue lors de l'arrêt de projet du PLU-H pour s'y intégrer.

5. Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement de la mise en compatibilité du document d'urbanisme

L'ensemble de ces adaptations par la mise en compatibilité du PLU-H est susceptible d'engendrer des incidences sur l'environnement.

Celles-ci sont exposées dans le tableau ci-après :

Thématiques environnementales	Incidences potentielles	Principe des mesures d'évitement, réduction et compensation
Paysage et patrimoine	<p>La composante paysagère est forte sur le site du fait de l'héritage bourgeois (maisons de champs) et hospitalier (Sainte-Eugénie) et de la préservation de plusieurs éléments structurants présentant un enjeu avec notamment la présence de murs appareillés en granit ou encore des alignements d'arbres matérialisant d'anciennes allées, etc.</p> <p>L'évolution de certains EBC vers d'autres types de protection ou la suppression de certains secteurs afin de permettre la réalisation d'éléments du programme, bien que réduite au maximum, entraîne une incidence notable sur le paysage avec la réduction possible du couvert boisé sur le site.</p> <p>Plusieurs bâtiments situés sur le site (secteur de Sainte Eugénie et secteur de L'Haye et le But) sont couverts par des outils de protection du patrimoine bâti (EPB) n'étant pas concernés par les modifications du PLU-H dans le cadre du projet urbain et pouvant être compatibles avec l'adaptation du zonage.</p>	<p>Le projet urbain prévoit l'intégration de la trame paysagère tant dans les implantations et les formes architecturales des éléments bâtis et de voirie que dans sa composante paysagère (implantation des ouvrages de gestion hydraulique).</p> <p>La mise en place d'outils de valorisation du patrimoine bâti sur le site de la mise en compatibilité du PLU-H sera envisagée à travers des Éléments bâtis patrimoniaux (EBP), d'un Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP)</p>
Foncier et consommation d'espace	<p>Le développement d'emplacements réservés ainsi que le changement du zonage et du règlement associé permettent l'implantation de constructions (infrastructures et bâtiments) réduisant ainsi les espaces non imperméabilisés.</p>	<p>Le respect des espaces de pleine terre et espaces verts sera fixé par le règlement du nouveau zonage.</p>

<p align="center">Biodiversité et trame verte et bleue</p>	<p>Le site de mise en compatibilité du PLU-H ne fait l'objet d'aucune protection ou reconnaissance écologique directe mais représente un espace relais au sein de la trame verte locale.</p> <p>Les enjeux les plus forts identifiés sont principalement ciblés sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les milieux dits « lisière » qui participent fortement à la fonctionnalité écologique du site, - Les cœurs de boisements anciens, - La prairie de fauche située au Nord du site, - Les arbres remarquables à fort intérêt écologique, - Les oiseaux du milieu bâti dont une colonie d'Hirondelle de fenêtre et de Martinet noir a été recensée au droit de l'ancien corps de ferme, - Les amphibiens notamment la population d'Alyte accoucheur présente au sein du boisement. - Les chiroptères et les mammifères terrestres recensés représentent un enjeu modéré sur le site. - Les invertébrés et les reptiles présentent un enjeu relativement faible sur le site d'étude. <p>La suppression des EBC sur le site peut contribuer à la réduction des boisements réduisant ainsi l'habitat disponible pour les espèces forestières.</p> <p>La modification du zonage et du règlement associé entraîne l'adaptation de la règle relative au respect des espaces verts et de pleine terre.</p> <p>De même, l'adaptation des ER de voirie engendre une réduction des espaces végétalisés (boisement, milieu ouvert, ...) sur le site pouvant fragiliser ainsi sa capacité d'accueil des espèces de faune au sein de la trame verte et bleue locale.</p>	<p>Le tracé des ER a été défini en considérant l'état écologique initial du site afin d'éviter au maximum les habitats sensibles (cœur de boisement, mare forestière, ...) et de réduire ainsi les impacts.</p> <p>Des outils de valorisation du patrimoine végétal seront mis en place sur le site de la mise en compatibilité du PLU-H mais également sur les sites des mesures de compensation liées au projet d'aménagement du Vallon des Hôpitaux dans un second temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) - ER pour espaces verts ou continuités écologiques - Espace boisé classé ponctuel, arbre remarquable - Plantation sur domaine public - Terrain urbain cultivé ou terrain non bâti pour le maintien de continuité écologique - Délimitation des espaces de pleine terre <p>Au sein du document de planification, aucun impact résiduel n'est identifié du fait, notamment, du maintien des grands équilibres écologiques.</p> <p>Les impacts résiduels feront l'objet de mesures de compensation, après avis du CNPN dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale à laquelle sont soumis les travaux de réalisation d'aménagement.</p>
<p align="center">Espaces Natura 2000</p>	<p>Le site d'étude se situe en dehors de tout périmètre de Site Natura 2000. Les modifications du PLU-H n'auront pas d'incidences significatives sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire de ce site Natura 2000, et ne sont pas susceptibles de porter atteinte à l'intégrité du site Natura 2000 concerné.</p>	<p align="center">RAS</p>

	<p>En effet, aucune des espèces déterminantes du site Natura 2000 « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage (FR8201785) » n'a été contactée au sein du site d'étude.</p>	
<p>Ressources et eau et milieux aquatiques</p>	<p>L'adaptation des ER de voirie ainsi que la modification du zonage et du règlement associé entraîne une modification de l'imperméabilisation du site avec des risques forts d'inondation à l'aval (pas d'exutoire naturel).</p> <p>La modification du zonage de ruissellement en lien avec la définition du parcours à moindre dommage étudiée en début d'année 2019 modifie également la règle sur le site (zones de ruissellement, zones de stagnation, ...)</p>	<p>L'artificialisation des sols résultant du changement de zonage et de l'adaptation ou la création des ER donnera lieu à une compensation hydraulique, comme il sera spécifié dans la partie Loi sur l'eau du dossier d'autorisation environnementale</p>
<p>Risques naturels et technologiques</p>	<p>Sur le site de la mise en compatibilité du PLU-H, les enjeux liés aux risques naturels sont principalement dus au risque d'inondation via le ruissellement des eaux pluviales. Les risques liés aux mouvements de terrains rapides sur le site sont également à prendre en compte.</p> <p>Les enjeux technologiques sont principalement liés au périmètre ICPE concernant la pharmacie centrale de l'hôpital.</p> <p>Le changement de zonage et du règlement associé peut influencer sur le risque d'exposition de la population aux risques naturels et technologiques (inondation par ruissellement, mouvements de terrains, risque technologique lié à la présence de l'activité hospitalière).</p> <p>Les adaptations permettront l'implantation de logements et d'équipements scolaires sur le secteur Sainte-Eugénie modifiant ainsi la nature de la population exposée aux différents risques sur le site.</p> <p>Les évolutions de ces risques restent toutefois limitées.</p>	

<p>Santé (air, bruit, sols pollués)</p>	<p>Les voiries du site sont les principales sources de bruit. Les niveaux sonores ne dépassent les valeurs seuils du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement que sur la frange Ouest (façade de l'avenue Georges Clémenceau). Quelques équipements de l'hôpital sont également des sources de bruit ponctuelles.</p> <p>En ce qui concerne la pollution de l'air, une campagne de mesures a été réalisée sur une période d'observation de 3 semaines. En moyenne annuelle, la concentration de fond reste bonne. Le risque de dépassement de la valeur limite réglementaire ne concerne que l'emprise et les abords immédiats des principales voiries circulées pour le dioxyde d'azote.</p> <p>Au niveau des bâtiments sensibles (locaux de soins hospitalier), le risque de dépassement des valeurs limites réglementaires en moyenne annuelle est faible pour tous les polluants. Toutefois, lors des épisodes de pollution, le site est soumis comme l'ensemble de l'agglomération lyonnaise à un risque de dépassement des limites journalières (particules PM10 et ozone principalement).</p> <p>Le changement de zonage et du règlement associé permet l'implantation de constructions et d'équipements publics notamment le long de l'Avenue Clémenceau ce qui accentue l'exposition de la population aux nuisances acoustiques et de pollution de l'air.</p> <p>L'adaptation des ER de voirie n'engendre que peu d'incidences. En effet, les populations en lien direct avec l'ER projeté seront les mêmes que celles concernées par l'ER actuellement identifié.</p> <p>Les autres ER du site seront destinés à des voiries de desserte locales peu nuisibles.</p>	<p>En phase opérationnelle, les nouveaux bâtiments du projet les plus exposés aux nuisances sonores feront l'objet de prescriptions spécifiques dans les annexes du cahier des charges de cession de terrain (recul, retrait en attique, renforcement des isolations ou distribution des logements et des pièces.)</p>
<p>Énergie et gaz à effet de serre</p>	<p>Les adaptations du PLU-H traduisent une possible évolution des consommations essentiellement liées à la modification du zonage et de son</p>	<p>Le projet porte en lui l'ambition d'explorer des solutions innovantes en matière de développement durable, d'économies d'énergie, de gestion des ressources en eau et plus largement</p>

	règlement autorisant l'implantation de constructions sur le site.	des ressources naturelles au profit des énergies renouvelables
Adaptation au changement climatique	La modification du zonage et du règlement associé, la suppression des EBC ainsi que l'adaptation des ER sur le site engendrent une artificialisation du site aujourd'hui composés de nombreux espaces végétalisés. Ceci contribue à diminuer son rôle d'îlot de fraîcheur.	La politique de lutte contre les îlots de chaleur urbains de la Métropole de Lyon intégrée à son Plan Climat propose plusieurs mesures (traitement des revêtements, développement du végétal, préservation des espaces de pleine terre, ...) qui seront intégrées à la conception du projet urbain.
Ressources en matériaux et déchets	Les modifications apportées au PLU-H ne constituent pas un enjeu en ce qui concerne la ressource en matériaux et déchets. Quel que soit le zonage, la gestion des déchets est assurée et sera liée au projet et non la mise en compatibilité du document	RAS
Milieu humain	Les changements de zonage permettront d'accueillir davantage d'habitants et de services ainsi qu'une diversité d'emplois plus importante que le zonage actuel.	RAS

6. Modalités envisagées de concertation préalable du public

Il n'est pas envisagé de concertation au sens de l'article L 121-18 alinéa 6 du code de l'environnement. En effet, les objectifs et le parti d'aménagement du projet ont d'ores et déjà fait l'objet d'une large concertation au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme (entre novembre 2017 et mars 2019), dont la Métropole de Lyon a adopté le bilan par délibération du 24 juin 2019.

La mise en compatibilité donnera lieu à une enquête publique organisée selon les modalités prévues par le code de l'environnement

7. Modalités de publicité

La publicité de la présente déclaration d'intention sera assurée sur le site internet de la Métropole de Lyon, à l'adresse suivante : <https://www.grandlyon.com/projets/concertations-enquetes-publiques.html>

La déclaration d'intention sera simultanément mise en ligne sur le site de la Préfecture du Rhône.

Elle sera également affichée à l'Hôtel de Métropole de Lyon, sis 20, rue du Lac à Lyon.